

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2008

ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS
(Deuxième lecture) - (n° 819)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 299

présenté par
M. Martin Philippe
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 5 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« Les décisions d'autorisations concernant les organismes génétiquement modifiés doivent faire l'objet d'une information expresse et préalable à toute utilisation des collectivités territoriales concernées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'établissement d'un registre national indiquant la nature et la localisation des parcelles culturales d'OGM n'apporte aucune assurance sur la nécessaire information des collectivités territoriales concernant la présence d'OGM sur leur territoire. Cet amendement propose de prévoir expressément l'information des collectivités concernées.